

Chapitre 1

Section 1.16

Ministère des Finances et Secrétariat du Conseil du Trésor

Comptes publics de la province

Suivi du chapitre 2 du *Rapport annuel 2018*

| APERÇU DE L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS | | | | | | |
|--------------------------------------|--|-------------------------------|---------------------------|-----------------------|----------------------------|--------------------|
| | N ^{bre} de mesures recommandées | État des mesures recommandées | | | | |
| | | Pleinement mise en oeuvre | En voie de mise en oeuvre | Peu ou pas de progrès | Ne sera pas mise en oeuvre | Ne s'applique plus |
| Recommandation 1 | 2 | 2 | | | | |
| Recommandation 2 | 1 | | 1 | | | |
| Recommandation 3 | 1 | | | | 1 | |
| Total | 4 | 2 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| % | 100 | 50 | 25 | 0 | 25 | 0 |

Conclusion globale

Au 24 septembre 2020, deux des quatre mesures que nous avons recommandées dans notre *Rapport annuel 2018* avaient été pleinement mises en oeuvre. Par exemple, depuis notre audit de 2018, le gouvernement a mis en oeuvre un processus pour que les ministères et organismes qui consolident leurs données dans les états financiers de la province informent la Division du contrôleur provincial et notre bureau avant d'embaucher des conseillers externes chargés de fournir des conseils comptables.

L'une des quatre mesures est en voie d'être pleinement mise en oeuvre. La province élabore actuellement un plan de réduction de la dette totale à long terme.

Toutefois, le gouvernement a indiqué qu'il ne mettra pas à jour la législation actuelle pour officialiser la conformité de sa comptabilité aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP). Le besoin continu d'une comptabilité « prescrite » ou prévue par la loi dans les lois et les règlements n'est pas clair, car le gouvernement a confirmé son engagement à respecter les NCSP. Les NCSP du Canada représentent les normes comptables les plus pertinentes que peut utiliser la province pour maintenir la crédibilité, la responsabilisation et la transparence de ses rapports financiers. Les législateurs et le public sont ainsi plus à même d'évaluer la gestion gouvernementale des fonds publics. Compte tenu de l'importance de ce dossier, nous continuons de presser le gouvernement d'officialiser le besoin de suivre les

normes comptables établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public et d'abroger les lois et règlements qui permettent de prescrire des traitements comptables, au gré d'un gouvernement.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé dans les sections suivantes.

Contexte

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018, nous avons formulé une opinion d'audit sans réserve au sujet des états financiers consolidés de la province de l'Ontario. Cela signifie que les états financiers consolidés étaient exempts d'erreurs importantes et présentaient une image fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation de la province. Il s'agit d'un élément important, car nous avons émis une opinion avec réserve au cours des deux années précédentes. L'opinion sans réserve découlait de modifications apportées aux états financiers de la province dans deux domaines importants afin de garantir la conformité aux Normes comptables du secteur public (NCSP) du Canada.

- La province avait comptabilisé une moins-value intégrale à l'égard de l'actif de retraite net lié au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario dans son état consolidé de la situation financière.
- La province avait exclu les actifs et les passifs des comptes du marché de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité dans ses états financiers consolidés.

Les observations précises formulées au cours de notre audit comprennent ce qui suit :

Recours à des experts-conseils externes par le gouvernement

À l'instar des rapports annuels de 2016 et 2017, dans notre *Rapport annuel 2018*, nous avons commenté le recours à des experts-conseils externes par la province pour fournir une analyse, des conseils et des services d'interprétation en comptabilité. Nous avons aussi mentionné que, dans l'intérêt à la fois du Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat), du ministère des Finances et du Bureau de la vérificatrice générale (le Bureau), il valait mieux que les travaux des experts-conseils externes soient portés à notre attention et soient discutés sans tarder lorsqu'ils influent sur les états financiers consolidés de la province pour l'exercice en cours et les exercices suivants.

Nous avons continué de recommander au Secrétariat d'aviser notre Bureau et de demander notre opinion lorsqu'un cabinet d'experts-conseils du secteur privé fournit des conseils comptables à la province, et de nous consulter lorsqu'une organisation ou un organisme gouvernemental prévoit embaucher ou continuer de faire appel à un même cabinet comptable du secteur privé pour obtenir à la fois des conseils comptables et des services d'audit.

Augmentation du fardeau de la dette

Le fardeau croissant de la dette de la province demeurait une préoccupation en 2017-2018, comme c'était le cas depuis que nous avons fait état de ce problème pour la première fois, en 2011. Nous nous sommes concentrés sur les répercussions cruciales de l'accroissement de la dette sur les finances de la province. Nous demeurions d'avis que le gouvernement devait fournir aux législateurs et au public des cibles à long terme pour gérer la viabilité de la dette actuelle et projetée de l'Ontario, et nous avons confirmé notre recommandation, c'est-à-dire élaborer un plan de réduction de la dette à long terme pour abaisser les charges

d'intérêt pour faire en sorte que plus de fonds soient affectés aux programmes gouvernementaux.

Recours à des normes comptables prescrites par voie législative

Au fil des ans, nous avons soulevé le fait que le gouvernement précédent avait adopté à différentes occasions des dispositions législatives visant à faciliter l'application de méthodes comptables particulières qui ne concordaient pas forcément avec les NCSP du Canada. Jusqu'en 2017, ces mesures n'ont pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés de la province. Toutefois, le recours par la province à des traitements comptables prescrits à l'appui de la structure de comptabilité et de financement prévue aux termes de la *Loi de 2017 sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables* aurait pu avoir une incidence significative sur les résultats annuels et, si ces traitements n'avaient pas été corrigés, en venir à soulever des préoccupations importantes pour notre Bureau au cours de l'exercice 2017-2018.

Nous avons formulé trois recommandations renfermant quatre mesures nécessaires pour une amélioration.

État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux de suivi d'assurance entre avril 2020 et septembre 2020, et nous avons obtenu des déclarations écrites du Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) et du ministère des Finances nous informant qu'au 13 octobre 2020, ils nous avaient fourni des renseignements complets et à jour sur l'état des recommandations formulées dans le *Rapport annuel 2018*.

Recours à des experts-conseils externes par la province

Recommandation 1

Puisque le Bureau de la vérificatrice générale est l'auditeur désigné des états financiers consolidés de la province de l'Ontario en application de la Loi sur le vérificateur général, le Secrétariat du Conseil du Trésor doit :

- *informer le Bureau et demander son avis lorsqu'un ministère, un organisme ou une société contrôlée par la Couronne, consolidé dans les états financiers de la province propose de faire appel à un expert-conseil externe pour lui fournir des conseils comptables;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Idéalement, dans l'intérêt du Secrétariat, du ministère des Finances et du Bureau, il convient de communiquer des renseignements complets sur le recours à des experts-conseils externes et sur l'objet de leurs services. C'est pourquoi tout travail exécuté par des experts-conseils externes en vue de définir une position à des fins comptables devrait être porté à la connaissance du Bureau dès que possible, dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés.

Le Bureau a demandé au Secrétariat de lui fournir des copies des marchés se rapportant aux experts-conseils auxquels il fait appel pour obtenir des conseils et des opinions comptables. Le Secrétariat a remis au Bureau le marché de l'expert-conseil embauché pour fournir des conseils comptables au cours des exercices 2018-2019 et 2019-2020. L'expert-conseil a fourni des conseils et une orientation en complément de l'analyse interne menée par la Division du contrôleur provincial (DCP) à propos de questions comptables importantes. En outre, dans le cours du processus de demande de proposition (DP) de services consultatifs en comptabilité pour le Secrétariat en 2020-2021, nous avons eu la possibilité de commenter l'ébauche des DP et nous avons reçu

des copies de la version finale des DP portant sur les travaux relatifs aux conseils comptables de 2020-2021.

Nous n'avons pas encore eu l'occasion de commenter toutes les situations où un ministère, un organisme ou une société contrôlée par la Couronne, consolidé dans les états financiers de la province, propose d'embaucher un expert-conseil externe pour fournir des conseils comptables. Le Secrétariat nous a fourni des formulaires de consultation comptable pour deux ministères et quatre organismes, mais ces formulaires sont remplis après l'embauche du cabinet d'experts-comptables par le ministère, l'organisme ou la société de la Couronne. Nous avons eu l'occasion de fournir des commentaires à l'un des ministères (autre que le Secrétariat mentionné ci-haut) avant de remplir une demande de proposition.

La DCP nous a mentionné qu'elle a collaboré avec les ministères pour fournir activement des formulaires de consultation comptable avant que les DP aient été remplis. Il s'agissait notamment de fournir une note de service aux directeurs des finances du ministère pour leur expliquer les changements apportés aux formulaires de demande de consultation comptable et les mises à jour du site Web de ces formulaires, dans laquelle on expliquait plus clairement la signification de « conseils comptables » et le processus requis. Les ministères respectifs encourageront également les organismes à fournir plus rapidement les formulaires. En outre, la DCP a revu le libellé du Certificat d'assurance, un processus d'attestation appliqué annuellement par chaque ministère afin de préciser qu'elle et le Bureau seront informés au sujet des DP pour les ministères avant leur approbation.

- *consulter le Bureau lorsqu'un organisme public ou une société contrôlée par la Couronne fait appel au même expert-conseil à titre d'expert-conseil et d'auditeur.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

En l'absence de mesures de protection suffisantes, l'embauche du même expert-conseil pour fournir des conseils comptables et des services d'audit peut présenter un conflit d'intérêts inhérent, car selon la direction le rôle de l'auditeur est incompatible avec celui d'un expert-conseil. Un auditeur doit effectuer son travail dans l'intérêt public, tandis qu'un expert-conseil sert les intérêts de la direction.

Le Secrétariat a accepté de demander que les experts-conseils externes auxquels il a recours pour fournir des conseils et des opinions comptables rattachés à l'audit des états financiers consolidés de la province par le Bureau informent celui-ci de leur mission, comme l'exige le Code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario. À cet égard, le Secrétariat a intégré cette demande aux nouveaux marchés qu'il passe avec des experts-conseils externes. Il a élaboré un processus pour que d'autres ministères, organismes et sociétés contrôlées par la Couronne demandent à leurs experts-conseils externes de nous fournir aussi cette information.

La province a examiné et pris en compte les mises à jour des directives, des politiques et des modèles de marché afin de mettre en oeuvre les recommandations dans l'ensemble des ministères et organismes. Il s'agissait notamment de mettre à jour le formulaire de demande de consultation en comptabilité et le processus suivi par les ministères et organismes pour remplir les formulaires. En outre, depuis 2019, les organismes confirment, dans le cadre du processus annuel de certificat d'assurance, qu'ils ont déclaré toutes leurs ententes de services de consultation externes. Comme il est indiqué dans la réponse à la recommandation précédente, la DCP a examiné le libellé du certificat d'assurance pour préciser que les ministères l'ont avisée, de même que le Bureau, avant de remplir une DP.

Le fardeau de la dette de l'Ontario

Recommandation 2

Afin de s'attaquer au fardeau croissant de la dette totale de la province, le gouvernement doit travailler à l'élaboration d'un plan de réduction de la dette totale à long terme, ce qui inclut l'établissement d'une cible relative au ratio de la dette nette au PIB.

État : En voie de mise en oeuvre d'ici le 15 novembre 2020.

Détails

Dans son budget de 2019, le gouvernement s'est engagé à ramener le ratio de la dette nette au PIB de l'Ontario à un niveau inférieur aux prévisions de la Commission d'enquête indépendante sur les finances pour l'exercice 2018-2019, soit 40,8 % du PIB d'ici 2022-2023. Le ratio de la dette nette au PIB en 2019-2020 était de 39,7 %, ce qui est inférieur à l'estimation du budget de 2019 de 40,7 %, mais supérieur au ratio de la dette nette au PIB en 2018-2019, qui s'élevait à 39,5 %. Le gouvernement n'a pas encore procédé à une analyse complète de la viabilité de la dette à long terme et il n'a pas non plus établi de cibles à long terme concernant le ratio de la dette nette au PIB afin de gérer la dette en se fondant sur une analyse de sa viabilité future. Le budget de 2020, qui devrait être déposé le 15 novembre 2020, doit renfermer une mise à jour de la stratégie de la dette du gouvernement, conformément aux exigences de la *Loi sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières*.

Lors de notre suivi, le gouvernement a indiqué qu'il se concentrait sur le financement des mesures d'intervention relatives à la COVID-19 et qu'il veillait à garantir la suffisance des fonds pour satisfaire ces besoins.

Recours à des normes comptables prescrites par voie législative

Recommandation 3

Nous recommandons au gouvernement de revoir la loi et les règlements qui prescrivent les méthodes comptables que doit adopter la province, et de réexaminer la nécessité de ces dispositions, compte tenu du fait que la province applique les normes comptables établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

État : Ne sera pas mise en oeuvre. Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario continue d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.

Détails

En 2008, 2009, 2011 et 2012, le gouvernement précédent a promulgué une loi permettant de prendre des règlements exigeant le recours à des traitements comptables précis susceptibles de ne pas se conformer aux NCSP du Canada.

Il importe que l'Ontario prépare ses états financiers en conformité avec les normes comptables généralement reconnues, plus particulièrement les NCSP du Canada, afin de préserver la crédibilité de l'information financière qu'il publie, sans oublier les impératifs de transparence et de reddition de comptes.

Au moment de notre suivi, la province a indiqué qu'elle s'engageait à préparer ses états financiers conformément aux NCSP du Canada afin de présenter des états financiers de grande qualité qui favorisent la transparence et la reddition de comptes au public, à l'Assemblée législative et à d'autres utilisateurs. Toutefois, le gouvernement ne prévoit pas revoir les lois et les règlements qui pourraient servir à prescrire les méthodes comptables qu'utilisera la province.